Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID: 084-218400729-20250618-DEL2025\_06\_09-DE

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département de Vaucluse

# **EXTRAIT DU** REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### De la Commune de MAZAN

Séance du 18 Juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le dix-huit juin,

3.5.6 - Autres

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 juin 2025, s'est réuni nombre prescrit par la loi, dans le lieu sous la Présidence de habituel de ses séances,

Monsieur Louis BONNET, Maire.

Délibération n°: DEL2025 06 09

Objet : Dénomination de voies - chemin de Pied Marin 1

Rapporteur: Joséphine AUDRIN

Présents: M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Claude COMMÈRES, M. Stéphane CLAUDON

Absents: Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

### La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application du 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Parmi les changements introduits, il est demandé aux communes de dénommer les « voies et lieuxdits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste et plans en annexe de la présente délibération),

Mis en ligne : Le 26/09/2025

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID: 084-218400729-20250618-DEL2025\_06\_09-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) et notamment son article 169,

**Vu** le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu les plans cadastraux desdites parcelles,

Vu le projet de dénomination de voies présenté,

Vu la Commission urbanisme réunie le 13 juin 2025,

Considérant que la dénomination des voies est une compétence communale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination des voies communales comme suit :

Voies existantes à nommer	
Ancienne adresse	Nouveau nom de voie
251, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Houx
384, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Clématites
454 et 460 chemin de Pied Marin 1	Impasse des Chèvrefeuilles
481, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Genévriers
529, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Griselines
558, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Hortensias
609, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Capucines
620 et 624, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Rosiers
647, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Camélias
663, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Genêts
731, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Bougainvilliers
761, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Bignones
779, chemin de Pied Marin 1	Chemin des Lilas
	Impasse des Glycines
928, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Lierres
948, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Jasmins
1226, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Houblons

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID: 084-218400729-20250618-DEL2025\_06\_09-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote:

Pour : 26

Contre: 0 Abstention: 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme, fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Christine Jacques

Le Maire,

Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.